

PROCES VERBAL

SÉANCE DU 16 septembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 14 Convocation du Conseil Municipal : 12/07/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc POYADE, Maire.

Etaient présents : MM. POYADE, FARGE, THIOLLIER, BOUARD, PERRET, et JAY
MMES GONNET-LEARD, CHAPELAND, BERTHASSON et CONSEILLON.

Etaient absents : M. GOUTAGNY (pouvoir à JL POYADE), CHAMBON, PONTONNIER
MME MIRA

Secrétaire de Séance : MME CONSEILLON Anne Marie

1- CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE DELEGUE POUR BATIMENT CENTRE BOURG

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la commission d'appel d'offres s'est réuni pour analyser l'appel d'offres suivante : le maître d'œuvre pour la création du bâtiment du centre bourg. Une offre a été réceptionnée : il s'agit de Bâtir et Loger.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le choix du maître d'œuvre Bâtir et Loger.

2- DEVIS LUMINAIRE ECOLE :

M. Le maire informe le Conseil Municipalité de la nécessité de remplacer les éclairages des salles de classe et sanitaires.

devis :

* GT Electricité : 2490 € HT soit 2988 € TTC

Il informe le Conseil Municipal de la possibilité de bénéficier d'une aide du SIEL d'un montant de 1700 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le devis de GT Electricité.

3- PROJET MARPA

Ce point sera mis à l'ordre du jour au prochain conseil municipal.

Mr le Maire précise au Conseil Municipal que le service des Domaines est venu pour estimer le bien de Mr Gouttenoire.

4- MODIFICATION DES STATUTS : TRANSFERT COMPETENCE EAU POTABLE

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La loi NOTRE du 7 août 2015 prévoyait le transfert obligatoire et automatique aux communautés de communes de la compétence « eau potable » au 1^{er} janvier 2020.

Néanmoins, la loi n°2018-702 du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire. Ainsi, la CC Forez-Est a acté le report de la prise de compétence au 1^{er} janvier 2026.

La question du transfert de compétence « eau potable » a encore évolué le 12 avril 2025 avec la promulgation de la loi visant à assouplir la gestion de la compétence « eau » en mettant fin à son obligation de transfert aux communautés de communes. A ce titre, cette compétence entre dans le champ des compétences facultatives.

Par ailleurs, depuis 2020, la CC Forez-Est prépare le transfert de cette compétence « eau potable » en étroite collaboration avec les maîtres d'ouvrage l'exerçant actuellement. On peut entre autres identifier les actions/démarches suivantes :

- Réalisation d'une étude préalable au transfert des compétences
- Etablissement d'une charte partenariale formalisant un travail conjoint de fond avec les communes pour la préparation du transfert,
- Accompagnement dans la conduite des études et travaux des maîtres d'ouvrages actuels (travaux réseaux et stations de traitement, tarification, ...)
- Constitution de groupes de travail avec le personnel technique et administratif transférable des maîtres d'ouvrages actuels en vue d'organiser l'exercice opérationnel des compétences
- Consultation individuelle des maîtres d'ouvrage pour convenir des conditions de mise à disposition de leurs personnel technique exerçant la compétence assainissement pour une partie de leur temps
- Implication de la CC Forez-Est au côté des maîtres d'ouvrage actuels dans les dossiers structurants pour le territoire (sécurisation de l'alimentation en eau potable avec les syndicats et EPCI voisins, implication forte dans le dossier Badoit, mise à disposition d'un SIG qui intégrera les plans géoréférencés des réseaux, ...)
- Assistance aux maîtres d'ouvrage actuels sur le sujet de l'eau potable lorsqu'ils en font la demande (nouvelle redevance Agence de l'Eau, rédaction de CCTP, accompagnement dans l'analyse des marchés et DSP, relations usagers, ...)

CONTENU

Cette évolution législative implique une modification des statuts de la CC Forez-Est, à savoir :

Le paragraphe suivant de l'article 3 – I Compétences obligatoires est supprimé : « *Les compétences eau et assainissement des eaux usées sont des compétences obligatoires. Les communes membres de la communauté de communes ont toutefois choisi de reporter ce transfert au 1^{er} janvier 2026 comme le leur permet la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.* »

Est ajouté à l'article 3 – II Compétences facultatives des statuts les termes suivants :

« 7. Eau potable »

Précision étant faites que la gestion des eaux pluviales n'entre pas dans le champ de la compétence transférée.

Suite au vote favorable du Conseil communautaire du 9 juillet 2025, cette modification des statuts doit désormais faire l'objet de délibérations, dans des termes similaires, des conseils municipaux des communes membres dans un délai de 3 mois. Etant précisé, qu'à défaut de délibération prise par une commune, son avis sera réputé favorable.

La modification statutaire sera entérinée si les conditions de majorité qualifiée suivantes sont réunies ; l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

VOTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la modification des statuts de la CC Forez-Est pour y intégrer, au titre des compétences facultatives, la compétence « eau potable »,
- D'approuver le transfert de cette compétence au profit de la CC Forez-Est au 1^{er} janvier 2026,
- D'autoriser la CC Forez-Est à prendre tous les actes nécessaires à la préparation du transfert de ladite compétence durant l'année 2025,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

5- MODIFICATION DES STATUTS : TRANSFERT COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyait le transfert obligatoire et automatique aux communautés de communes de la compétence « assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2020.

Néanmoins, la loi n°2018-702 du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire. Ainsi, la CC Forez-Est a acté le report de la prise de compétence au 1^{er} janvier 2026.

La question du transfert de compétence « assainissement collectif » a encore évolué le 12 avril 2025 avec la promulgation de la loi visant à assouplir la gestion de ladite compétence en mettant fin à son obligation de transfert aux communautés de communes. A ce titre, cette compétence entre dans le champ des compétences facultatives.

Le texte permet également de scinder la compétence « assainissement collectif », en distinguant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

Par ailleurs, depuis 2020, la CC Forez-Est prépare le transfert de cette compétence « assainissement collectif » en étroite collaboration avec les maîtres d'ouvrage l'exerçant actuellement. On peut entre autre identifier les actions et démarches suivantes :

- Réalisation d'une étude préalable au transfert des compétences
- Etablissement d'une charte partenariale formalisant un travail conjoint de fond avec les communes pour la préparation du transfert,
- Lancement de 22 schémas directeurs assainissement au moyen d'une commande groupée dont la CC Forez-Est était le coordonnateur du groupement de commandes
- Accompagnement dans la conduite des études et travaux des maîtres d'ouvrages actuels (schémas directeurs assainissement, travaux réseaux et stations de traitement, tarification, ...)
- Constitution de groupes de travail avec le personnel technique et administratif transférable des maîtres d'ouvrages actuels en vue d'organiser l'exercice opérationnel des compétences
- Consultation individuelle des maîtres d'ouvrage pour convenir des conditions de mise à disposition de leurs personnel technique exerçant la compétence assainissement pour une partie de leur temps

- Implication de la CC Forez-Est au côté des maîtres d'ouvrage actuels dans les dossiers structurants pour le territoire (études valorisation des boues d'épuration, mise à disposition d'un SIG qui intégrera les plans géoréférencés des réseaux, ...)
- Assistance aux maîtres d'ouvrage actuels sur le sujet de l'assainissement collectif lorsqu'ils en font la demande (nouvelle redevance Agence de l'Eau, rédaction de CCTP, accompagnement dans l'analyse des marchés et DSP, suivi de l'exécution des DSP, relations usagers...)

CONTENU

Cette évolution législative implique une modification des statuts de la CC Forez-Est, à savoir :

Le paragraphe suivant de l'article 3 – I Compétences obligatoires est supprimé : « *Les compétences eau et assainissement des eaux usées sont des compétences obligatoires. Les communes membres de la communauté de communes ont toutefois choisi de reporter ce transfert au 1^{er} janvier 2026 comme le leur permet la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.* »

Est ajouté à l'article 3 – II *Compétences facultatives* des statuts les termes suivants :
« 8. Assainissement collectif »

Suite au vote du Conseil communautaire du 9 juillet 2025, cette modification des statuts doit désormais faire l'objet de délibérations, dans des termes similaires, des conseils municipaux des communes membres dans un délai de 3 mois. Etant précisé, qu'à défaut de délibération prise par une commune, son avis sera réputé favorable.

La modification statutaire sera entérinée si les conditions de majorité qualifiée suivantes sont réunies : l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population du territoire (données INSEE).

VOTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la modification des statuts de la CC Forez-Est pour y intégrer, au titre des compétences facultatives, la compétence « assainissement collectif »,
- D'approuver le transfert de cette compétence au profit de la CC Forez-Est à compter du 1^{er} janvier 2026,
- D'autoriser la CC Forez-Est à prendre tous les actes nécessaires à la préparation du transfert de ladite compétence durant l'année 2025,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

6- DECISION MODIFICATIVE

M. Le Maire informe de la nécessité de prendre 2 Décisions Modificatives sur les comptes suivants :

*Budget communal (eaux pluviales) : 21538 : + 15000 €	21311 : - 15000€
*Budget assainissement (emprunts) : 66111 : + 5200 €	627 : - 5200€

7- FOREZ EST : SERVICE REMPLACEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment en ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16,
Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est n° 2023.007.29.03 en date du 29 mars 2023 portant approbation du service « remplacement des secrétaires généraux de mairie », proposé par elle aux communes et du projet de convention afférent, tel rapporté en annexe,

Considérant que la Communauté de Communes de Forez-Est entend mettre à disposition des communes qui le souhaitent son service « remplacement des secrétaires généraux de mairie », à des fins de mutualisation,

Considérant qu'il appartient à chaque Commune demanderesse de contracter avec la Communauté de Communes de Forez-Est, selon les modalités définies aux termes du projet de convention de mise à disposition du service de remplacement des secrétaires généraux de mairie tel rapporté en annexe

Considérant que cette convention permettra à la commune, selon les conditions définies d'avoir recours au service intercommunal de remplacement des secrétaires généraux de mairie

Le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de convention de mise à disposition du service de remplacement des secrétaires généraux de mairie tel rapporté en annexe,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer le projet de convention de mise à disposition du service de remplacement des secrétaires généraux de mairie
- Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

8- LA POSTE : DENOMINATION ET NUMEROTATION DU LOTISSEMENT

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal de la création du lotissement « Les Acacias ».

Il est demandé au Conseil municipal :

- de VALIDER le tableau suivant :

Nom	Numéro	Rue
RICCOBENE	61	rue des acacias
BORDET BLANC	100	rue des acacias
JUBAN	127	rue des acacias
CHAPOT	128	rue des acacias
Lot 1	163	rue des acacias
Lot 2	169	rue des acacias
Lot 3	245	rue des acacias
Lot 4	164	rue des acacias
Lot 5	172	rue des acacias
Lot 6	196	rue des acacias
Lot 7	202	rue des acacias

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

INFORMATIONS DIVERSES :

- Camion : Les élus souhaitent changer le véhicule. Le coût serait entre 10000 et 15000 €
- Correspondant presse : Marion Mira serait intéressée pour occuper ce poste.
- Réunion CCAS le 13 octobre 2025 à 20h.
- Rentrée scolaire : effectif stable pour cette année.
- Cloches Eglise : Entreprise Baudet va intervenir pour la maintenance.
- Terrain foot : Mr le Maire a rencontré le propriétaire du terrain, il souhaite nous donner le terrain.
- Permis démolir du relais routier : Mr Cuisinier souhaite démolir le bâtiment et clôturer.
- Lotissement Les Acacias : Un bac de rétention a été créé mais les élus se sont posé la question sur l'entretien de cet espace. Un estimatif a été réalisé avec un projet d'un espace vert, un espace pétanque...le montant s'élève à 4200€.
- Eclairage public : Extinction des lampadaires à 21h30 les mercredis.
- Réunion des Présidents le 6 octobre 2025.
- Voirie : Dans l'accord cadre avec Forez Est, nous avons transmis la réfection des routes suivante : Route de Magneux jusqu'au passage à niveau / Carrefour Route de Magneux / Route de la Thoranche au Sagnat : voirie non refaite lors des travaux d'assainissement.
- Cantine : ouverture de la cantine aux personnes âgées les lundis, avec un maximum de 10 personnes à partir de janvier 2026.
- Vœux du Maire : vendredi 9 janvier 2026

La séance est levée
Prochain Conseil Municipal le 14 octobre 2025 à 20h30.

A ST LAURENT LA CONCHE, le 18 septembre 2025
Le Maire,

Jean-Luc POYADE

La secrétaire

Anne Marie CONSEILLON